



## Acheteur immobilier impossible à joindre après compromis

-----  
Par Alain0586

Bonjour,

en tant que vendeur j'ai signé un compromis de vente au mois de juillet dans lequel l'acheteur évoquait une condition suspensive, l'obtention d'un prêt. Depuis cette signature, l'accord de la banque a été obtenu (d'après le notaire et l'agent immobilier), mais le vendeur, très occupé (profession libérale), ne répond pas aux messages laissés par le notaire, pour la signature définitive.

Quelle est la meilleure marche à suivre?

nous tentons une dernière fois cette semaine d'obtenir un retour, si rien ne se fait, je pensais envoyer une lettre de mise en demeure, avec menace de mise en vente forcée par le tribunal de justice et demande de dommages et intérêts pour le temps perdu.

Qu'en pensez vous?

Par avance merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Avez vous pris soin de notifier un délai dans le compromis de vente ?

Si c'est le cas, vous pourriez faire valoir la caducité du compromis .

La seule chose que le vendeur peut faire, c'est faire une procédure de résolution de la vente .

Mais vous pouvez demander des dommages et intérêts , à mettre en rapport avec les frais d'avocat .